

Guide sur l'examen par les pairs (ébauche)

Introduction	1
Processus	1
Préparer l'examen	1
Effectuer l'examen.....	5
Publier l'examen	10
Demandes d'information.....	10
Annexe A – ressources supplémentaires.....	10
Annexe B – documentation requise	11

Introduction

La [Directive sur la prise de décisions automatisée](#) (directive) est un instrument de politique qui fixe des exigences pour les institutions fédérales afin de garantir que l'utilisation de l'IA ou d'autres systèmes automatisés dans la prise de décision administrative est compatible avec les principes fondamentaux du droit administratif tels que la transparence, la responsabilité, la légalité et l'équité procédurale. La section 6 de la directive énumère ces exigences, dont l'une consiste à réaliser une [évaluation de l'incidence algorithmique](#) (EIA) qui déterminera les exigences échelonnées de la directive, sur la base du niveau d'incidence calculé d'un projet d'automatisation. Les projets dont le niveau d'incidence est égal ou supérieur à 2 sont soumis à l'obligation d'examen par les pairs (sous-section 6.3.5), qui requiert la publication d'un examen complet ou un résumé en langage clair des conclusions avant la production du système.

L'examen par les pairs est un mécanisme d'assurance qualité dans lequel le projet est soumis à l'examen d'experts dans le domaine concerné. Dans le contexte de la directive, il s'agit d'une évaluation de l'EIA et de la documentation qui l'accompagne, afin de valider l'intégrité du contenu, la solidité technique et les considérations éthiques. La réalisation et la publication d'un examen par les pairs peuvent accroître la confiance des ministères en la qualité de leur système automatisé, à garantir la conformité effective de la directive et à favoriser une plus grande transparence.

Ce document soutient les ministères fédéraux qui commandent un examen par les pairs et les personnes qui réalisent cet examen. Il présente un processus, propose des rôles et des responsabilités et indique les meilleures pratiques pour améliorer la cohérence et la robustesse de ces examens. Le rapport *Peer Review for Automated Decision-Making Tools Under Canada's Directive on Automated Decision-Making* ([Bronson et Millar, 2020 \(en anglais seulement\)](#)) est une source essentielle qui a contribué à la préparation de ce document d'orientation.

Processus

Préparer l'examen

Confirmer la nécessité d'un examen par les pairs et rechercher du soutien

Pour déterminer l'applicabilité de l'exigence d'un examen par les pairs, les ministères doivent d'abord s'assurer que leur projet entre dans la portée de la directive. La directive s'applique à tout système, outil ou modèle statistique utilisé pour prendre une décision administrative ou une évaluation connexe au sujet d'un client. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le Guide sur la portée de la Directive sur la prise de décisions automatisée.

Les projets dans le cadre de la directive doivent effectuer l'EIA, un questionnaire obligatoire conçu pour aider les ministères à mieux cerner et gérer les risques associés aux systèmes décisionnels automatisés. L'EIA se compose de questions pondérées, qui visent à évaluer des facteurs tels que la conception du système, l'algorithme, le type de décision, l'incidence et les données. Les réponses aux questions permettent d'obtenir une cote qui détermine le niveau d'incidence attribué à un projet. Le niveau d'incidence va de 1 (faible incidence) à 4 (incidence très élevée) sur la base de critères de réversibilité et de durée prévue. Les projets d'automatisation ayant un niveau d'incidence de 2, 3 ou 4 doivent faire l'objet d'un examen par les pairs.

Identifier des examinateurs appropriés

Les ministères qui commandent un examen sont chargés de contacter et de sélectionner des examinateurs potentiels. L'annexe C de la directive définit des exigences en matière d'examen par les pairs qui sont proportionnelles au niveau d'incidence. Plus le niveau d'incidence d'un projet est élevé, plus grand sera le nombre d'examineurs que devront consulter les ministères. Même quand cela n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé de faire appel à plusieurs experts afin de garantir la diversité des points de vue et la prise en compte des questions techniques et éthiques.

Domaines d'expertise

Les domaines d'expertise requis varient en fonction du projet. Les examinateurs doivent être des experts qualifiés en la matière, disposant de connaissances spécialisées et d'une expérience pertinente pour le projet dans des domaines comme :

- technique : intelligence artificielle, apprentissage automatique, science des données, statistiques, informatique, ingénierie des systèmes ou autres domaines connexes
- éthique : éthique, vie privée, politique publique, diversité et inclusion, conception centrée sur la personne ou autres domaines pertinents

Qualifications et expérience

Pour être considérés comme étant qualifiés, les examinateurs doivent posséder une expertise suffisamment approfondie et étendue, obtenue grâce à une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. Voici quelques exemples d'expérience professionnelle pertinente :

- mener des recherches et des analyses sur l'incidence sociologique de projets, de programmes ou de politiques, par exemple en utilisant un cadre sur la diversité, les droits de la personne ou l'ACS Plus
- analyser des ensembles de données pour en tirer de l'information pertinente, élaborer des modèles, vérifier l'absence de biais et éclairer la prise de décision
- concevoir, développer et mettre en œuvre des services ou des solutions informatiques
- évaluer les systèmes tout au long de leur cycle de vie dans une perspective sociotechnique

Une combinaison de formation et d'expérience peut remplacer l'expérience professionnelle, à la discrétion du ministère.

Les experts doivent également détenir ou être en mesure d'obtenir une cote de sécurité appropriée avant de procéder à l'examen.

Experts

Les experts devraient correspondre aux options de l'annexe C de la directive :

- employés d'une institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou municipale
- membres d'une faculté d'un établissement postsecondaire
- chercheurs qualifiés d'une organisation non gouvernementale (p. ex., organisations non gouvernementales, groupes de défense d'intérêts, syndicats, associations professionnelles)
- fournisseurs tiers ou personnes d'autres organisations externes
- membres d'un comité consultatif des données et d'automatisation spécifié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'inclure les parties prenantes des groupes concernés dans les consultations pour tous les niveaux d'incidence. En outre, tenez compte du recoupement des facteurs d'identité tels que le sexe, la race et l'ethnicité afin de promouvoir la diversité et l'inclusion lors de la sélection des examinateurs.

Les ministères qui choisissent l'option d'utiliser un comité consultatif des données et d'automatisation pour réaliser l'examen devraient contacter le SCT (ai-ia@tbs-sct.gc.ca), en fournissant l'EIA dûment rempli et des renseignements sur le système, les délais et les cotes de sécurité requises pour les examinateurs.

Gérer les conflits d'intérêts

Les examinateurs sont tenus de signaler tout conflit d'intérêts susceptible de compromettre l'impartialité de l'examen. Par exemple, les situations suivantes peuvent être considérées comme des conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels :

- participation antérieure ou actuelle à la conception ou à la mise en œuvre du système
- affiliation institutionnelle, autre relation professionnelle ou personnelle
- rémunération directe en échange de l'examen

Le ministère est responsable de l'approbation des experts appropriés ainsi que de l'évaluation et de la gestion de tout conflit d'intérêts identifié avant la conclusion d'une entente. En outre, tous les fonctionnaires fédéraux doivent se conformer à la [Directive sur les conflits d'intérêts](#) et au [Code de valeurs et d'éthique du secteur public](#).

Pour éviter les conflits d'intérêts, il convient d'appliquer les pratiques exemplaires suivantes :

- Sélectionner des experts externes à votre ministère. Si l'expertise est sollicitée au sein de la fonction publique, il importe de s'assurer que les examinateurs n'appartiennent pas à un secteur d'activité étroitement lié et qu'ils n'ont pas précédemment participé au projet.

- Attention aux évaluations réciproques. Par exemple, le risque que des ministères examinent leurs travaux respectifs pourrait être perçu comme un accord partial qui compromettrait l'objectivité et l'intégrité de l'évaluation par les pairs.
- Le cas échéant, la rémunération offerte doit être équitable pour tous les examinateurs externes, clairement documentée et reçue par l'institution si possible, plutôt que de rémunérer directement l'examineur.
- Communiquez avec l'équipe des valeurs et de l'éthique au sein de votre ministère pour obtenir des conseils sur des cas précis.

Établir des échéances claires

Il est recommandé de débiter le processus tôt dans le projet, car le temps nécessaire à la réalisation d'un examen varie en fonction de la complexité du système, du nombre d'examineurs et du niveau d'incidence. Le ministère doit prévoir un délai suffisant pour sa réalisation (par exemple, de 1 à 6 mois ou plus) dans le plan du projet. L'examen doit être amorcé suffisamment tôt pour que les problèmes identifiés puissent être traités avant la production, mais suffisamment loin dans le cycle de vie du projet pour que des renseignements suffisants soient disponibles pour l'examen. Par exemple, un examen devrait idéalement avoir lieu lorsque les évaluations de la protection de la vie privée et de la sécurité sont achevées ou, au minimum, sont en cours. Les projets qui suivent un processus de développement agile devraient viser à ce que l'examen soit terminé avant la production initiale du logiciel.

Clarifier les rôles et les responsabilités

Le ministère doit définir clairement les responsabilités respectives dans l'entente entre lui et l'examineur.

Ministère

Le ministère fédéral qui prévoit d'utiliser un système décisionnel automatisé :

- réalise l'EIA et rassemble les documents justificatifs (consulter la liste complète à l'annexe B)
- veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour les travaux rémunérés et que toutes ententes soient conformes aux politiques fédérales
- prépare un énoncé des travaux, qui précise des éléments clés tels que l'objectif, la portée, l'échéancier, les résultats attendus et la cote de sécurité requise
- contacte les examinateurs potentiels et sélectionne les plus aptes d'entre eux
- favorise une communication ouverte dans laquelle les examinateurs peuvent échanger avec l'équipe du projet et les développeurs tout au long du processus
- fournit une réponse aux commentaires des examinateurs qui précise les changements apportés ou les engagements pris, ou une justification du refus des révisions proposées
- coordonne les approbations nécessaires à la publication de l'examen
- produit un résumé des conclusions s'il choisit de ne pas publier l'intégralité de l'examen en consultation avec l'examineur avant la publication

Examineur

La personne effectuant l'examen et possédant une expertise dans le contexte concerné :

- confirme l'expertise et la disponibilité nécessaires à la réalisation de l'examen
- divulgue tout conflit d'intérêts potentiel, y compris les relations financières, personnelles, professionnelles ou institutionnelles avec le ministère

- évalue de manière critique le système décisionnel automatisé dans les domaines présentés à la section « Effectuer l'examen ». Il s'agit notamment de valider l'achèvement et la qualité des réponses de l'EIA et d'évaluer les documents justificatifs sans qu'il soit nécessaire de reproduire les essais
- fournit des mises à jour en temps utile
- préserve la confidentialité du processus d'examen par les pairs, conforme aux politiques et aux lois existants.
- prépare un rapport écrit. Les commentaires doivent être justes et les recommandations doivent se concentrer sur des actions précises et des domaines d'amélioration
- divulgue et décrit toute utilisation de l'IA générative à l'appui de l'examen. Consulter le [Guide sur l'utilisation de l'IA générative](#) pour connaître les pratiques exemplaires et les exigences en matière d'avis et de documentation

Effectuer l'examen

À l'aide de la liste de contrôle figurant à l'annexe A, les examinateurs doivent fournir des commentaires et de la rétroaction dans les domaines suivants :

Exactitude et exhaustivité de l'EIA

L'EIA est un document clé qu'il convient d'examiner attentivement. Dans un premier temps, les examinateurs doivent valider les réponses par rapport aux informations disponibles afin de confirmer le niveau d'incidence. Ils doivent également identifier toute divergence dans les réponses qui justifierait une mise à jour de l'EIA. S'il est nécessaire de mettre à jour l'EIA, l'examineur ne doit pas aller plus loin tant que les divergences n'ont pas été discutées et résolues. Cela est essentiel, car le niveau d'incidence détermine les exigences applicables en vertu de la directive.

Questions clés :

- A-t-on répondu à toutes les questions avec exactitude?
- La documentation étaye-t-elle les réponses?
- Y a-t-il des divergences par rapport aux questions ci-dessus qui indiqueraient un niveau d'incidence différent de celui qui a été déterminé? Dans l'affirmative, cela modifie-t-il l'exigence d'un examen par les pairs?

Capacité à se conformer à la directive

L'examineur doit connaître la [directive sur la prise de décisions automatisée](#) et utiliser la documentation fournie pour identifier toute lacune potentielle en matière de conformité. Outre la vérification de l'EIA (6.1), l'examineur doit s'assurer que des mesures ont été prises pour répondre aux exigences en matière de transparence (6.2), d'assurance de la qualité (6.3), de recours (6.4) et d'établissement de rapports (6.5).

Questions clés :

- Le projet a-t-il été préparé pour répondre à toutes les exigences particulières au niveau d'incidence déterminé?
- Les délais prévus par la directive seront-ils respectés? (p. ex., publication de l'examen par les pairs et de l'EIA préalable à la production)

- Si ce n'est pas le cas, le ministère a-t-il informé le SCT d'un plan visant à satisfaire aux exigences?
- Les consultations nécessaires ont-elles été planifiées ou ont-elles eu lieu dès le stade de la conception? (p. ex., avec les services juridiques)

Qualité des données

Une bonne qualité de données est une base nécessaire pour construire des systèmes de haute qualité. L'examineur doit évaluer les processus qui ont été et sont mis en place pour garantir que la qualité des données est suffisante. Cela comprend la planification et les décisions relatives à la collecte et à l'utilisation des données, ainsi que la mise en place d'une gouvernance des données pour toutes les données générées par le système.

Questions clés :

- Les données relatives aux essais et à l'apprentissage ont-elles été évaluées pour s'assurer qu'elles sont d'une qualité suffisante? (Consulter l'[Orientation sur la qualité des données du GC](#) pour connaître les dimensions de la qualité des données.)
- Les conséquences des problèmes de qualité des données qui subsistent ont-elles été documentées?
- La provenance des données est-elle bien documentée? Les métadonnées permettent-elles de saisir le contexte, l'historique et la propriété des données, y compris les sources, le moment et la manière dont les données ont été recueillies, les modifications apportées aux données et la personne qui les a apportées?
- Les rôles, responsabilités et processus appropriés en matière de gouvernance des données sont-ils en place pour les données utilisées et générées par le système?
- Les données seront-elles gérées conformément aux normes fédérales, nationales ou internationales applicables? (par exemple, les normes référentielles pangouvernementales relatives aux données du GC ou les normes ISO en matière de gestion de données)
- Les méthodes et les décisions relatives à l'étiquetage, à l'échantillonnage et à la collecte des données sont-elles appropriées?

Équité

Les systèmes sont susceptibles de produire des résultats inexacts, biaisés ou incohérents, qui pourraient donner lieu à des résultats inéquitables. Par exemple, des biais ou un manque de représentation dans les données d'apprentissage pourraient se refléter dans les résultats du système, entraînant une amplification de ces biais. En outre, l'équité englobe les risques liés à l'équité procédurale, les ministères étant tenus de fournir aux clients une explication significative et des options de recours dans les cas où une décision entraîne le refus d'un service ou d'une prestation.

Questions clés :

- Les parties prenantes internes et externes appropriées ont-elles été impliquées?
 - La rétroaction a-t-elle été prise en compte?
- Les données relatives à l'apprentissage et aux essais sont-elles représentatives des clients servis?

- La preuve d'une évaluation des biais est-elle suffisante?
- La performance du modèle a-t-elle été évaluée pour différents groupes de population?
- Existe-t-il des mécanismes permettant de surveiller et de corriger les résultats injustes ou les biais au fil du temps?
- Le système a-t-il été évalué afin de déterminer s'il est susceptible de créer des obstacles pour les personnes handicapées?
 - Si des obstacles ont été identifiés, des mesures ont-elles été mises en place pour les supprimer ou y remédier?
- L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus) aborde-t-elle l'incidence potentielle du système sur les différents groupes de population?
- Le ministère sera-t-il en mesure de fournir au client une explication significative de la manière dont une décision a été prise et des raisons qui l'ont motivée? Par exemple, les preuves peuvent inclure une justification du choix du modèle, la méthode pour expliquer les extraits du modèle et des pistes d'audit. Les explications doivent contenir les éléments définis à l'annexe C de la directive.
- Le client dispose-t-il d'options de recours?

Vie privée

Les systèmes reposent souvent sur de grandes quantités de données et peuvent être vulnérables aux atteintes à la vie privée. Lorsque les données recueillies, utilisées ou produites par un système sont des renseignements personnels, elles doivent être gérées conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et aux [instruments de politique connexes](#). Les risques d'atteinte à la vie privée varient en fonction de la quantité et du type de renseignements personnels concernés et de la manière dont le système les utilise pour prendre une décision. Consulter le [Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique](#) pour de plus amples informations sur la protection de la vie privée.

Questions clés :

- Les renseignements personnels sont-ils recueillis et utilisés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à ses instruments connexes? Il peut s'agir de :
 - consulter des experts en matière de protection de la vie privée
 - élaborer un avis de confidentialité
 - préparer ou la mettre à jour un fichier de renseignements personnels
 - établir une entente sur les échanges de renseignements
- Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée a-t-elle été réalisée ou est-elle en cours?
- Des initiatives de protection de la vie privée ont-elles été prises? Cela pourrait comprendre l'utilisation de technologies d'amélioration de la protection des renseignements personnels telles que la minimisation des données, la dépersonnalisation, l'anonymisation et les données synthétiques
- Existe-t-il un plan de révision et de mise à jour régulières des livrables et des processus en matière de protection de la vie privée?

Sécurité

L'intégration de considérations de sécurité dès le départ et tout au long du cycle de vie d'un système est essentielle pour protéger les informations sensibles, instaurer la confiance des utilisateurs et assurer la continuité des activités. L'examineur doit s'assurer que des mesures de sécurité efficaces ont été mises en œuvre.

Questions clés :

- Le ministère a-t-il complété une évaluation et autorisation de sécurité?
- Une autorisation d'exploitation (AE) provisoire ou totale a-t-elle été délivrée?
- Existe-t-il un processus pour consigner les événements et les incidents liés à la cybersécurité et y réagir, qui cadre avec le [plan de gestion des événements de cybersécurité du GC](#)?

Développement du modèle

Les décisions prises lors du développement du modèle ont une incidence sur le fonctionnement et les résultats du système. Les modèles peuvent également avoir des performances différentes au fil du temps et selon les groupes de population. Dans la mesure du possible, les examinateurs doivent avoir accès au modèle et l'examiner, tout comme la documentation, pour valider le choix du modèle et s'assurer qu'il est adapté à l'objectif visé.

Questions clés :

- Le développement du modèle a-t-il été suffisamment documenté?
- La documentation indique-t-elle que la sélection des caractéristiques et des substituts est adaptée à l'utilisation prévue?
- A-t-on choisi des mesures appropriées pour l'évaluation du modèle et de ses performances?
- Le système fonctionne-t-il à un niveau acceptable pour répondre aux besoins des clients et opérationnels?
- Le modèle a-t-il été comparé à d'autres modèles similaires sous l'angle des avantages et des inconvénients?

Gestion des risques

Une solide pratique de gestion des risques est essentielle pour garantir que ces derniers sont identifiés et gérés au fur et à mesure qu'ils se présentent. Les risques peuvent survenir aussi bien avant le déploiement que pendant le fonctionnement du système. L'EIA permet d'identifier les risques, mais une approche de gestion des risques continue, intégrée à l'approche de la gestion des risques du ministère, est également nécessaire. Les examinateurs doivent confirmer que les risques ont été pris en compte et que des processus de gestion continue des risques sont en place.

Questions clés :

- Les risques ont-ils été mesurés et pris en compte aux différents stades du cycle de vie du système?
- Le ministère a-t-il examiné de manière adéquate si les avantages du système dépassent les préjudices potentiels à court et à long terme?
- La rétroaction découlant des consultations et des examens préalables a-t-elle été intégrée?

- Le projet est-il conforme au [Cadre stratégique de gestion du risque du GC](#), [Guide de gestion intégrée du risque](#) ou d'autres instruments similaires?

Gouvernance

Il est important de définir clairement les rôles et les responsabilités relatifs au système et à ses résultats afin de garantir la responsabilité des décisions prises ou soutenues par le système. Les examinateurs doivent s'assurer que les ministères ont mis en place des mesures de gouvernance appropriées tout au long du cycle de vie du système.

Questions clés :

- Un cadre de responsabilité clair a-t-il été élaboré pour communiquer les rôles et les responsabilités, les pouvoirs de décision et le suivi de la performance? (p. ex., la fréquence à laquelle les rapports de performance seront produits et qui les exécutera)
- Des points d'intervention humaine spécifiques ont-ils été identifiés au cours de l'exploitation et de la surveillance?
- Le ministère a-t-il mis en place une approche de gestion de l'information pour documenter les versions du modèle et les décisions concernant le système?

Préparation opérationnelle

Le système doit être entièrement équipé pour remplir les fonctions prévues de manière efficace et fiable dans un contexte opérationnel réel. L'évaluation de l'état de préparation opérationnelle consiste à examiner les preuves d'essais et de vérifications approfondies afin de garantir la fonctionnalité, la robustesse et l'évolutivité du système. En outre, les examinateurs doivent déterminer si des pratiques appropriées de communication et de gestion du changement ont été mises en place pour soutenir les clients et les employés.

Questions clés :

- Les processus de surveillance de la mise en œuvre ont-ils été mis en place pour s'assurer que le système continue à fonctionner comme prévu?
- Des informations sur l'efficacité et l'efficacité du système par rapport aux objectifs du programme seront-elles publiées?
- Le système sera-t-il régulièrement mis à jour en fonction des performances ou des commentaires des utilisateurs?
- Existe-t-il des preuves attestant que le système a été soumis à des tests de charge adéquats? (p. ex., traitement d'un grand nombre de demandes sans diminution significative des fonctionnalités)
- Une approche de mise hors service a-t-elle été intégrée dans le cycle de vie du produit?
- Le ministère a-t-il mis à disposition des formations et de la documentation pour aider les employés à utiliser les outils et les résultats de manière responsable?
- Le ministère a-t-il identifié les limites du système qui seront communiquées aux utilisateurs?
- Une approche a-t-elle été prévue pour communiquer l'utilisation de ces outils aux clients concernés?

Rapport final

Pour les niveaux d'incidence 2 et 3, l'examineur est responsable d'élaboration d'un seul rapport, mais si plusieurs examinateurs ont participé, le ministère devrait attribuer la responsabilité de consolider les différents aspects de l'évaluation. Toutefois, des rapports indépendants devraient être produits pour le niveau d'impact 4 lorsque au moins deux examens sont requis.

Le rapport final doit comprendre :

- Date de l'examen, version du modèle, noms et affiliations des examinateurs
- Contexte, méthodologie et liste des documents examinés
- Problèmes majeurs – préoccupations importantes concernant la validité et la qualité du projet. Il est souvent nécessaire d'apporter des modifications substantielles avant le lancement d'un système
- Problèmes mineurs – problèmes moins critiques, qui ne compromettent pas la qualité globale du système. Il peut s'agir, par exemple, des pratiques exemplaires pouvant être mises en œuvre pour compléter le projet, y compris l'utilisation de mesures ou d'essais différents, ou encore de clarifications supplémentaires pour améliorer la fluidité de la rédaction et la présentation des données
- Recommandations – domaines et actions précises à améliorer et une conclusion à savoir si le système peut passer à l'étape de production
- Annexe – références et documents complémentaires utilisés pour étayer l'examen

Publier l'examen

Le chef de projet rédige une réponse qui comprend des mesures correctives et des engagements à l'égard des conclusions et des recommandations de l'examen par les pairs. Le rapport final et la réponse sont présentés au (à la) sous-ministre adjoint(e) responsable du programme utilisant le système aux fins d'examen avant de procéder au lancement du système. Le ministère coordonne ensuite la publication du rapport d'examen par les pairs sur des sites en accès libre, tels que le portail Gouvernement ouvert ou les sites Web des ministères, avant la mise en production du système. Dans les cas où la divulgation complète est limitée pour des raisons de sécurité, de propriété intellectuelle ou de respect de la vie privée, les ministères peuvent opter pour la publication d'un résumé du rapport en langage clair, avec une justification précise.

Demandes d'information

Pour toute question, veuillez contacter l'équipe du SCT des données et de l'IA responsables (ai-ia@tbs-sct.gc.ca).

Annexe A – ressources supplémentaires

- [Modèle de rapport d'examen par les pairs](#)
- [Liste de contrôle - « Effectuer l'examen »](#)
- [Modèle d'énoncé des travaux pour l'examen par les pairs](#)

Annexe B – documentation requise

Les éléments suivants doivent figurer dans la documentation fournie. Dans de nombreux cas, une EIA bien réalisée comprendra une grande partie des informations ci-dessous.

- Rôles et responsabilités pour la conception, le développement, le déploiement, l'utilisation et la surveillance du système (par exemple, autorités politiques et juridiques, confirmation des approbations)
- Description de la fonctionnalité du système (par exemple, raisons de l'automatisation, avantages escomptés pour le client et l'organisation, points d'intervention humaine au cours du processus de prise de décision, limites d'utilisation)
- Évaluation de l'équité
 - Analyse de l'incidence sur les clients, y compris la preuve d'évaluation des biais des données et du modèle et les mesures d'atténuation, les options de recours et une ACS Plus complète
 - Preuve de mesures de transparence telles que la notification et les explications, la publication de l'EIA et de toute information complémentaire, y compris la publication du code source et de rapports
- Informations sur les données (par exemple, provenance des données, ententes de partage de données, approche de l'évaluation et de la résolution des problèmes de qualité des données et incidence de tout problème subsistant sur le système, mesures de gouvernance des données pour les données d'entrée et les données générées)
- Accès aux données: Lorsque des données sont requises pour l'examen, si elles ont été manipulées (par exemple, dépersonnalisées), le ministère doit déterminer, en collaboration avec l'examineur, si cela permet d'effectuer un examen suffisant. De plus amples informations sur la dépersonnalisation sont disponibles dans l'[Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-01 : dépersonnalisation](#).
- Informations sur le modèle et accès à celui-ci (par exemple, type de modèle, autres modèles envisagés ou testés, hyperparamètres choisis et approche de l'ajustement et de l'optimisation, performances et métriques du modèle, état de préparation de la mise en œuvre, restrictions en matière de propriété intellectuelle et de licence)
- Documentation du système telle que les exigences, le modèle de données, le code source et la conception de l'architecture
- Parties prenantes consultées et résumé des commentaires reçus (par exemple, rapport « Ce que nous avons entendu »)
- Pistes d'audit et informations sur les processus qui soutiennent leur utilisation
- Informations sur les mesures prises en matière de protection de la vie privée (par exemple, technologies d'amélioration de la protection des renseignements personnels, évaluation des facteurs relatifs à la vie privée complète)
- Stratégies et plans de gestion de la continuité des activités et des technologies de l'information pour les niveaux d'incidence 3 et 4
- Autorisation d'exploitation provisoire ou totale, sur la base des résultats d'une évaluation de sécurité
- Formation et instructions ou procédures du système fournies aux employés et informations sur les incidences potentielles pour le personnel

- Détails de l'approvisionnement pour les systèmes développés par un tiers